

## J'aimerais transformer mon grenier pour le rendre habitable. Comment procéder?

Nicole Schick, secrétaire générale SIA Vaud

L'aménagement d'un grenier ou de combles existants pour en faire une pièce à vivre signifie un changement d'affectation. Dès lors, un permis de construire est nécessaire pour entreprendre les travaux. Les procédures à suivre varient selon les cantons. Dans le canton de Vaud, par exemple, une demande de permis de construire signée d'un/e architecte légalement reconnu/e doit être remise à l'autorité communale. Celle-ci en vérifie la conformité et soumet la demande à la consultation publique (mise à l'enquête) avant

d'accorder le permis. Une fois les travaux terminés, l'autorité vérifie si la réalisation est conforme au projet et délivre le permis d'habiter. Il est important d'être bien renseigné sur les réglementations à respecter avant d'envisager toute transformation. Aménager un grenier implique des travaux importants: pour créer des ouvertures qui amèneront la lumière, pour organiser et faciliter l'accès, pour isoler thermiquement et phoniquement et pour amener l'électricité, le chauffage, éventuellement l'eau. Et qui dit isolation de la toiture dit bilan thermique. Qui dit travaux de transformation soumis à autorisa-

tion et portant sur des bâtiments construits avant 1991 (canton de Vaud), dit diagnostic amiante. Et caetera, etc. Le processus de transformation peut s'avérer complexe et doit être géré par un professionnel. Un/e architecte SIA vous renseignera sur la faisabilité de vos intentions, vous guidera dans vos démarches et pourra également vous mettre en contact avec d'autres spécialistes du bâtiment (ingénieur/e en chauffage et ventilation, en électricité, civil/e, etc.). Il concevra un projet adapté à la situation, à vos besoins et à votre budget.  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)